

***Les Rayons de la Transparence !***

**CONSEIL NATIONAL DE SUPERVISION**

**7ème Réunion ordinaire du Conseil national de supervision tenue le lundi 15 octobre 2018 dans la salle de réunion du Cabinet du Premier Ministre**

***Compte-rendu***

Le Conseil national de supervision de l’ITIE-Togo a tenu sa septième réunion ordinaire, première session de l’année 2018, le lundi 15 octobre 2018 dans la salle de réunion du Cabinet du Premier Ministre.

Etaient présents à cette réunion quatorze (14) membres du Conseil national de supervision (mandat 2018), deux (02) membres (mandats 2016 et 2017), le Représentant Résident de la Commission de l’UEMOA à Lomé, ainsi que le Représentant de Madame l’Ambassadeur, Cheffe de la Délégation de l’Union Européenne au Togo. Le Coordonnateur national de l’ITIE-Togo et trois (03) de ses collaborateurs ont également pris part à cette réunion. Ci-joint la liste de présence.

Débutée à 15 heures 30 minutes, La réunion a été présidée par le Premier Ministre, Son Excellence Monsieur Komi Selom KLASSOU, Président du Conseil national de supervision. Dans son allocution d’ouverture, le Président du Conseil a souhaité la bienvenue aux membres présents, particulièrement aux nouveaux membres qui viennent de se joindre au Conseil national de supervision de l’ITIE-Togo. Il a exprimé son regret par rapport à la non tenue des réunions du Conseil depuis 2014 et a rassuré que la présente réunion est convoquée dans le but de revitaliser le Conseil national de supervision et de donner ainsi l’opportunité à ses membres issus d’entités plurielles d’apprécier l’évolution de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo. Il a poursuivi son allocution par une brève présentation des étapes de la mise en œuvre du processus ITIE au Togo, de l’adhésion en octobre 2010 jusqu’à sa déclaration comme pays conforme en mai 2013. Il a précisé qu’à travers les résultats de la validation, le degré de performance de la mise en œuvre et l’appréciation du Conseil d’administration de l’ITIE par rapport à la gouvernance du secteur extractif et des finances de l’Etat sont connus. Plusieurs autres initiatives engagées viennent conforter l’engagement du Gouvernement de mettre en œuvre les exigences de la norme ITIE voire au-delà en vue d’asseoir une transparence exemplaire, gage de la viabilité de l’économie nationale, a-t-il déclaré.

Par ailleurs, le Président du Conseil a exprimé sa profonde gratitude aux membres des différents organes du Conseil national de supervision pour la qualité du travail accompli ces derniers temps. Il a exhorté tous les membres présents à redoubler d’ardeur ; car pour lui, il est important de ne pas perdre de vue que la norme ITIE est en pleine mutation et d’autres défis se profileront toujours à l’horizon. Au regard de l’engagement et de la détermination du Chef de l’Etat et du Gouvernement mais aussi de la collaboration saine et responsable de tous les acteurs du processus ITIE-Togo, le Chef du Gouvernement a émis l’espoir que ces défis seront relevés pour le bien de toutes les couches socioprofessionnelles de notre pays.

Le Président du Conseil national de supervision a terminé son propos en remerciant les partenaires techniques et financiers qui accompagnent le Togo dans la mise en œuvre du processus ITIE, en souhaitant plein succès aux travaux et en déclarant ouverte la 7ème session ordinaire du Conseil national de supervision de l’ITIE-Togo.

L’ordre du jour de la réunion a été présenté et adopté comme suit :

1. **Compte-rendu de la mise en œuvre de l’ITIE au Togo**
2. **Compte-rendu des résultats de la validation du Togo**
3. **Divers.**

Sur autorisation du Premier Ministre, le Ministre des Mines et de l’Energie, Président du Comité de pilotage et Secrétaire du Conseil national de supervision a donné la parole au Coordonnateur national de l’ITIE-Togo pour présenter dans les détails les points inscrits à l’ordre du jour.

1. **Compte-rendu de la mise en œuvre de l’ITIE au Togo**

Le Coordonnateur national a donc procédé à une présentation synthétique de la mise en œuvre de l’ITIE au Togo. Dans sa présentation, il a abordé en premier lieu les activités réalisées par les organes de mise en œuvre (Conseil national de supervision, Comité de pilotage et Secrétariat technique), à savoir la publication de six (06) rapports ITIE à ce jour, l’organisation des campagnes de dissémination desdits rapports, la formation des organes de mise en œuvre, des parties prenantes et des entités déclarantes ainsi que le débat national et le forum de redevabilité. En second lieu, il a abordé la nature des impacts de l’ITIE qui sont visibles à travers les réformes entreprises par le gouvernement en vue d’assurer l’intégration de l’ITIE dans les systèmes nationaux de gouvernance du secteur extractif et des finances de l’Etat. Le troisième aspect de la mise en œuvre évoqué par le Coordonnateur national concerne les principales difficultés rencontrées dans la mise en œuvre qui sont surtout d’ordre financier susceptible de ralentir le rythme de progression du Togo vers un niveau de progrès satisfaisants à toutes les exigences de la norme ITIE. Le dernier aspect de la mise en œuvre porte sur les recommandations formulées par les rapports ITIE et de la validation pour corriger les lacunes constatées. Selon le Coordonnateur national, certaines de ces recommandations sont déjà mises en œuvre et beaucoup d’entre elles sont en cours d’exécution à travers le Projet de Développement et de Gouvernance Minière (PDGM). Mais le plus important pour l’heure est la mise en œuvre des mesures correctives retenues par le rapport de validation du Togo dont la date retenue pour le démarrage de la prochaine validation est le 08 novembre 2018.

La présentation du Coordonnateur national a donné lieu à un débat qui a tourné autour de la périodicité des réunions du Conseil national de supervision et des obstacles financiers que la mise en œuvre a connus.

En réponse aux différentes inquiétudes exprimées, le Premier Ministre a rappelé que le décret N°2010-024/PR du 30 mars 2018 portant création de l’ITIE au Togo a déjà instauré la fréquence des réunions du Conseil national de supervision et que cette 7ème réunion n’est que la continuité des précédentes réunions qui ont eu lieu. Il a rassuré tous les membres que la présente session marque la relance des rencontres du Conseil qui va désormais se réunir régulièrement. Il a souligné que même si le Conseil ne s’est pas réuni depuis 2014, des actions sont menées fréquemment dans le sens d’une mise en œuvre réussie de l’ITIE au Togo.

S’agissant des problèmes de financement de l’ITIE-Togo, le Premier Ministre et le Ministre des Mines et de l’Energie ont expliqué, tout en saluant la contribution de l’ITIE dans la mobilisation des ressources de l’Etat, que pour cause d’utilité publique, une partie du budget alloué par l’Etat à l’ITIE-Togo est réaffectée à un projet du secteur des mines et de l’énergie. Le Premier Ministre a affirmé qu’il étudiera la nécessite de revoir la question de rémunération du Coordonnateur national et du personnel du Secrétariat technique.

1. **Compte-rendu des résultats de la validation du Togo**

Le compte-rendu des résultats de la validation du Togo porte essentiellement sur la nature des 7 exigences de la norme ITIE pour lesquelles le Togo n’a pas accompli de progrès satisfaisants. Il s’agit en effet de l’exigence 1.4 (progrès inadéquats), des exigences 1.5 ; 2.4 ; 2.6 ; 4.3 ; 4.5 et 5.2 (progrès significatifs). Le Coordonnateur national a abordé également les dispositions prises pour les mesures correctives à savoir ce qui est fait concernant chaque exigence et les exigences sur lesquelles le Togo a déjà fait des avancées. Pour finir, il a parlé du plan d’actions élaboré pour les mesures correctives et qui renseigne dans les grandes lignes la liste des entités concernées par chaque recommandation, le calendrier de mise en œuvre de chaque mesure corrective et le budget y afférent. Il a rappelé par ailleurs qu’à la fin du mois de février 2019, une revue à mi-parcours sera organisée par le Comité de pilotage soutenue par un atelier d’auto-évaluation en vue d’apprécier les progrès accomplis et d’évaluer ce qui reste à faire pour satisfaire à toutes les exigences de la norme ITIE.

Cette deuxième et dernière présentation du Coordonnateur national a également donné lieu à un débat porté sur le niveau actuel des statuts de l’ITIE-Togo, la vraie signification du terme « Accords de troc », l’accompagnement de l’ITIE aux industries extractives sur la question de la Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE), la question des eaux de lavage du phosphate qui sont déversées dans la mer et la cartographie des nouveaux sites miniers surtout celui de phosphate à Bassar, les blocages à la publication des contrats miniers.

Aux préoccupations sus-évoquées, le Coordonnateur national a donné des explications pour éclairer les membres du Conseil sur la question des statuts et celle liée à la définition du terme « Accords de troc » dans le contexte du rapport de validation ITIE. Pour les autres questions, le Ministre des Mines et de l’Energie et celui de l’Environnement et des Ressources Forestières ainsi que le Directeur Général de la SNPT ont respectivement expliqué que le phosphate de Bassar est cartographié et la SNPT a déjà dépensé près de 1,6 milliards FCFA dans le cadre de la Responsabilité Sociale des Entreprises. L’Etat fait également des efforts pour pallier au problème des boues de phosphate déversées dans la mer. Des études sont en cours pour trouver d’autres méthodes de lavage du phosphate. Quant à la publication des contrats miniers, le Ministre des Mines et de l’Energie a répondu en s’appuyant sur la clause de confidentialité des contrats miniers. Le principe de non divulgation des termes du contrat minier est une obligation aux parties contractantes et exclut par conséquent la publication du contrat ou une partie de son contenu. Cependant, le Ministre trouve nécessaire d’introduire une clause de transparence dans les nouveaux contrats pour engager les parties à souscrire au respect des principes de l’ITIE notamment la publication des contrats miniers et les rapports sur tous les paiements versés à l’Etat. Le problème se trouve au niveau des anciens contrats dont la publication fera l’objet d’une étude juridique. Il a aussi affirmé qu’il y a un répertoire des permis d’exploitation à l’exception des exploitants clandestins et ces informations sont disponibles sur le site web du Ministère des Mines et de l’Energie et celui de la Direction Générale des Mines et de la Géologie.

Le voulant rassurant quant à l’issue du défi à relever dans la mise en œuvre de l’ITIE, le Premier Ministre a affirmé que le gouvernement a adhéré librement à l’ITIE et n’aura pas de raison valable à ralentir la mise en œuvre du processus. Il a aussi informé que le Programme National de Développement est désormais le seul cadre dans lequel des partenaires doivent inscrire leurs activités et les industries extractives doivent jouer un rôle important dans l’axe 2 dudit programme. A la proposition du Président de l’Association des Producteurs d’Eau Agréés d’élargir l’ITIE à d’autres secteurs de l’économie nationale, le Ministre de l’Economie et des Finances a rappelé que généraliser l’ITIE à d’autres secteurs impliquerait le problème de référentiel contraignant national ou international (comme la norme ITIE). Cependant, la proposition sera étudiée et approfondie au niveau de l’Office Togolais des Recettes.

1. **Divers**

Aucun point n’a été abordé dans les divers.

L’ordre du jour ayant été épuisé, la réunion a été clôturée à 18 heures 15 minutes par le Président du Conseil national de supervision qui a réitéré que les sessions du Conseil se tiendront désormais conformément au décret de création de l’ITIE-Togo. Il a convié tous à contribuer à une bonne entente entre tous les acteurs du secteur pour l’intérêt supérieur de la nation togolaise.

**Adopté à Lomé, le**

*Pour le Conseil national de supervision*

*Séance ordinaire du 15 octobre 2018*

Le Coordonnateur national Le Président du Conseil national de supervision

***Didier Kokou AGBEMADON Komi Selom KLASSOU***

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

INITIATIVE POUR LA TRANSPARENCE DANS LES INDUSTRIES EXTRACTIVES (ITIE-TOGO)- SECRETARIAT TECHNIQUE– 4412, Boulevard Saint Jean-Paul II –08 BP 8288– Téléphone (228) 2226 8990 –Courriel itietogo@yahoo.fr – Site Web www.itietogo.org